Date de dépôt : 17 août 2021

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration pour l'année 2020

Rapport de M. Jean Burgermeister

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission des finances sous la présidence de M. Eric Leyvraz a voté ce projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 23 juin 2021.

Les travaux de la commission ont été notamment suivis par M. Pierre Béguet et M. Olivier Fiumelli, représentant le département des finances.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Gerard Riedi a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Vote

Un député (Ve) annonce qu'il ne participera pas à ce vote étant administrateur.

PL 12960-A 2/4

1er débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12960 :

Oui: Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Non: - Abstentions: -

L'entrée en matière est acceptée.

2e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

art. 1 pas d'opposition, adopté art. 2 pas d'opposition, adopté

3º déhat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12960 :

Oui: Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Non: - Abstentions: -

Le PL 12960 est accepté.

La subvention des EPI (Etablissements publics pour l'intégration) ne correspond pas aux prestations délivrées. L'écart s'élevant à 2 millions, il participe à un déficit structurel des EPI. Une situation encore aggravée par des réductions de la subvention en 2015, 2016 et 2018.

La crise liée au COVID-19 a fortement touché les EPI, l'incidence de la crise étant évaluée à -3,1 millions en 2020.

L'Etat a versé des compléments à la subvention à hauteur de 5,1 millions, soit 3,1 millions pour couvrir les pertes liées à la crise et 2 millions de subvention extraordinaire. Cela a permis de réduire considérablement le déficit qui est de 432 000 francs.

La commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver ce projet de loi.

3/4 PL 12960-A

Projet de loi (12960-A)

approuvant les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration pour l'année 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;

vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;

vu l'article 32, alinéa 1, de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mars 2003 ;

vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;

vu les états financiers des Etablissements publics pour l'intégration pour l'année 2020 :

vu la décision du conseil d'administration des Etablissements publics pour l'intégration du 25 février 2021,

décrète ce qui suit :

Art. 1 Etats financiers

- ¹ Les états financiers individuels des Etablissements publics pour l'intégration comprennent :
 - a) un bilan;
 - b) un compte d'exploitation;
 - c) un tableau des variations du capital;
 - d) un tableau des flux de trésorerie;
 - e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2020 sont approuvés.

PL 12960-A 4/4

Art. 2 Changements de méthodes comptables

Sont approuvés les changements de méthodes comptables opérés lors du bouclement des comptes 2020, ainsi que les modifications que ceux-ci ont engendrées sur les fonds propres publiés dans les états financiers 2020, avec pour conséquence :

 les fonds propres au 1^{er} janvier 2020 s'élèvent à 3,6 millions de francs, au lieu de 30,1 millions de francs.